



RECOMMANDATIONS DES CTS 2021 A L'ATTENTION DES IESR

I. Aux Institutions d'Enseignement Supérieur et de recherche

1. Mettre à jour sur la plateforme, la base de données de leur personnel d'enseignement et de recherche en activité ;
2. Bien vérifier la recevabilité administrative des dossiers pour éviter les candidatures précipitées ;
3. Fournir des attestations de charges pédagogiques statutaires pour les enseignants ;
4. Veiller à ce que la nomination des évaluateurs soit bien antérieure à la signature de l'évaluateur désigné ;
5. Veiller à ce que les candidats ne signent pas eux-mêmes leurs documents de désignation ;
6. Renforcer les capacités des enseignants et surtout des chercheurs au montage des dossiers de candidature par l'institution de commissions institutionnelles locales (CIL) ;
7. Veiller au bon fonctionnement des CIL et que tout dossier, pour être accepté pour évaluation, passe nécessairement par tous les filtres desdites commissions ;
8. La mission de la commission n'est pas de faire l'examen du dossier dans le fond mais de s'intéresser à la conformité de leur contenu conformément aux exigences du guide.

II. AU CCG

1. Prendre des mesures pour un meilleur renforcement des capacités des commissions de vérifications institutionnelles dans les universités ;
2. Exiger des candidats à une inscription sur la LAFMA qui assurent des cours magistraux de joindre au sous dossier pédagogique 1ère partie, une lettre du Directeur de l'UFR ou du Doyen qui le justifie ;
3. S'enquérir de la nature des actes (arrêté, décret, décision, etc.) et de la nomenclature des grades en obtenant de préférence, un tableau comparatif mettant en parallèle les grades attribués par le CAMES et leurs équivalents dans les pays respectifs ;
4. Permettre aux acteurs d'autres disciplines ou d'autres spécialités d'encadrer des thèses dans certaines disciplines fondamentales dites « MIXTES » ; Parasitologie, Toxicologie, Biochimie, Bactériologie, Virologie, Biophysique, Immunologie, etc... ;
5. Préciser, au sein des universités, les personnes habilitées à délivrer le certificat d'individualité.

Fait à Ouagadougou, le 25 novembre 2021

Le Secrétaire Général p.i., Grand Chancelier
de l'OIPA/CAMES, Président de la
Commission d'Ethique et de déontologie


Professeur Abou NAPON

